

AR Prefecture

063-256301375-20230210-DP2023003-AU
Reçu le 20/02/2023
Publié le 20/02/2023

DP2023003

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles

Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

DECISION DU PRESIDENT N° 2023/3

Marché d'assistance/maintenance logicielle et matérielle des adhérents du service
informatique du SMAD des Combrailles

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles,

Vu l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions et les champs de délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au bénéfice du président d'un établissement public de coopération intercommunale.

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles en date du 30 septembre 2020 décidant des délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical et Délégations au Président modifiée par les délibérations du comité syndical en dates du 2 juin et 15 décembre 2021.

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles en date du 25 janvier 2023 déléguant au Président le soin d'assurer la passation de marché concernant le marché d'assistance/maintenance logicielle et matérielle des adhérents du service informatique du SMAD des Combrailles, et éventuellement d'engager si besoin une négociation.

Considérant : qu'en complément de l'assistance relative aux logiciels métiers, le service informatique assure un support d'assistance/maintenance matériel et autres logiciels aux adhérents, que SMAD des Combrailles a choisi de faire appel à un prestataire externe pour assurer la continuité de son service informatique aux adhérents, en cas d'indisponibilité ou surcharge du technicien en charge de ces questions.

Considérant : que le précédent marché est arrivé à échéance au 31/12/2022, que le SMAD des Combrailles souhaite donc passer un nouveau marché afin de poursuivre cette mission d'appui externe pour ses adhérents, que ce marché a pour objectif de permettre aux adhérents du service informatique de disposer d'une continuité du service proposé toute l'année, y compris lorsque le technicien du SMAD des Combrailles chargé du support, de l'assistance/maintenance est indisponible (débordement des demandes, absences, congés, maladie, etc...).

Considérant : que ce marché sera conclu pour une période de 3 ans, de février 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

AR Prefecture

063-256301375-20230210-DP2023003-AU
Reçu le 20/02/2023
Publié le 20/02/2023

La volumétrie de la prestation est évaluée à :

- 180 appels ou demandes d'assistance mail par an.
- 15 interventions sur site (n'importe où sur le territoire des Combrailles) par an.

Considérant : qu'à la suite de la diffusion du cahier des charges de consultation, une seule offre a été déposée auprès du SMADC, que cette offre émane de la Société ABICOM définie de la manière suivante :

Ouverture de tickets demande d'assistance (téléphone ou mail) : 180 unités annuelles, à 22 € HT

Interventions sur site : 15 interventions sur site par an, à 250 € HT unitaire.

- Soit un total annuel de 7 710,00 € HT (9 252,00€ TTC),
- Soit 23 130,00 € HT (27 756,00 € TTC) pour la période 2023-2025.

DECIDE :

Article 1 : de retenir la proposition de la société ABICOM selon les conditions décrites ci-dessus, que les montants annuels ainsi définis constituent des montants maximums.

Article 2 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Gervais d'Auvergne, le 10 février 2023.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire

Le Président,

Boris SOUCHAL

